

CAHIER DES CHARGES
Accueil de camping-cars à la ferme
Bienvenue à la Ferme



Version : mars 2007



Cahier des charges

Accueil de camping-cars à la ferme – Bienvenue à la Ferme

Mars 2007

Au delà des critères spécifiques qui sont repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme".

I – DÉFINITION DE L'ACTIVITE ET STATUT DE L'ADHERENT

"L'accueil de camping-cars à la ferme" consiste à accueillir des camping-caristes sur une aire spécifique, aménagée sur une exploitation agricole en activité.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du Code Rural.

L'exploitant agricole doit cotiser à l'AMEXA.

Toutefois une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique "accueil de camping-cars à la ferme", sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé et qu'une antériorité d'au moins 5 ans à compter de la prise de la retraite dans le réseau "Bienvenue à la Ferme", pour la prestation concernée, puisse être justifiée,
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l'AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau "Bienvenue à la Ferme" et qu'elles aient été validées par le Comité de Direction du SUA Agriculture et Tourisme.

Si la forme juridique qui exploite l'aire d'accueil de camping-cars est distincte de l'exploitation agricole, le gérant de l'aire d'accueil doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment.

L'accueil de camping-cars à la ferme peut être développé en complément d'une prestation Bienvenue à la ferme. Dans ce cas, l'adhérent a le choix de développer :

- soit une aire de stationnement uniquement,
- soit une aire de stationnement et une aire de services.

L'accueil de camping-cars peut également être développé indépendamment de toute autre prestation Bienvenue à la ferme. Dans ce cas, l'adhérent doit obligatoirement développer simultanément une aire de stationnement et une aire de services.

L'aire de stationnement doit être développée dans le respect de la réglementation relative au stationnement des autocaravanes, à savoir, selon le cas :

- les articles R. 411-30 à R. 411-46 et les articles R. 421-18 et R. 421-25 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du 11 janvier 1993 modifié pour l'aménagement d'une aire de stationnement spécifique sur terrain de camping aménagé,
- la circulaire interministérielle du 19 octobre 2004 relative au stationnement des camping-cars dans les communes.

II - CRITÈRES D'ADHÉSION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 4 ordres :

- **l'accueil de la clientèle,**
- **les caractéristiques des emplacements,**
- **la localisation et le cadre,**
- **les équipements.**

1°) L'accueil de la clientèle

Un accueil de qualité, convivial et chaleureux est réservé à la clientèle. L'accueil des clients doit être réalisé par l'agriculteur ou un membre de sa famille.

a- L'accessibilité

L'accès à l'aire d'accueil de camping-cars doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau Bienvenue à la Ferme.

Une voie d'accès dégagée, en hauteur et en largeur, doit être aménagée, et l'espace devra être suffisant pour manœuvrer (20 m x 10 m environ).

b- L'information de la clientèle

L'agriculteur a le souci de satisfaire la curiosité de sa clientèle en matière d'informations touristiques et agricoles par le dialogue et par la mise à disposition de documents sur le lieu d'accueil, et en particulier ceux des Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative ainsi que ceux du réseau Bienvenue à la Ferme.

Le règlement intérieur, les tarifs et les numéros de secours d'urgence doivent être affichés à l'entrée de l'aire d'accueil, ainsi que toute information utile concernant les commerces de proximité.

Si l'agriculteur développe uniquement une aire de stationnement, il doit également indiquer l'aire de services la plus proche.

2°) Les caractéristiques des emplacements

Les emplacements doivent être aménagés sur un sol horizontal et stabilisé.

La surface minimum de chaque emplacement doit être de 35 m² (4,50 m x 8 m environ).

Le nombre d'emplacements est limité :

- à 6 dans le cas du stationnement de camping-cars sur parcelle privée,
- et à 10% de la capacité du camping dans le cas d'une aire de stationnement spécifique sur terrain de camping aménagé.

3°) La localisation et le cadre

Les emplacements doivent être aménagés dans un cadre de verdure protégé, si possible ombragé, dans un environnement calme et agréable.

Ils doivent être situés à proximité du siège de l'exploitation, tout en tenant compte des contraintes liées aux bâtiments et productions de la ferme.

4°) Les équipements

L'adhérent doit mettre à disposition de la clientèle des poubelles ou containers en quantité suffisante pour la collecte des ordures ménagères.

Le tri sélectif est préconisé.

L'aménagement d'une table et de bancs de pique-nique est également recommandé.

Les aires de services doivent, en outre, proposer les équipements nécessaires :

- à la vidange des eaux grises et des eaux noires¹, ce qui suppose le raccordement au tout-à-l'égout ou l'installation d'une fosse étanche,
- au ravitaillement en eau potable,
- à la recharge des batteries, ce qui suppose l'installation de 2 branchements électriques minimum.

¹ Eaux grises : eaux savonneuses de toilette et de vaisselle ; eaux noires : eaux de WC avec additif chimique

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte éthique et du présent cahier des charges par les 2 parties :

- le Président du Relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction du SUA Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du responsable du groupe de travail ad hoc, et des intéressés qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2°) Suivi

L'adhérent s'engage à se soumettre à toute visite de la commission de suivi, justifiée par la réglementation, le cahier des charges ou le règlement intérieur départemental ou régional, tant en ce qui concerne les installations que la qualité des prestations.

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect du cahier des charges par un suivi annuel réalisé par la commission de suivi départementale ou régionale. L'agriculteur doit accepter toute visite inopinée de la commission.

Le relais maintient ou retire l'agrément à chaque visite effectuée.

La commission de suivi est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
 - le Président du relais Bienvenue à la Ferme, }
 - le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
 - un adhérent "Accueil de camping-cars à la ferme – Bienvenue à la ferme"
- ou leurs
représentants

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'une visite, l'agriculteur ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme" et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci et le panneau d'agrément "Accueil de camping-cars à la ferme – Bienvenue à la ferme".

V - REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

Un règlement intérieur, annexé au cahier des charges national, peut être élaboré à l'échelon régional ou départemental. Ce règlement intérieur ne doit aucunement déroger aux principes figurant dans le cahier des charges national. Il a pour but d'en préciser certains points en fonction des spécificités locales. Après élaboration, il doit être entériné par le Comité de Direction du SUA Agriculture et Tourisme national.

VI - ENGAGEMENT

M. Mme :

Adresse :

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Accueil de camping-cars à la ferme – Bienvenue à la Ferme" et, le cas échéant, du règlement intérieur départemental ou régional établi par le relais Bienvenue à la Ferme, et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau Bienvenue à la Ferme et notamment l'obligation d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais Bienvenue à la Ferme.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à :

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
Bienvenue à la Ferme
Président
de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N.B. : trois exemplaires du cahier des charges seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental Bienvenue à la Ferme,
- Un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur.